

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : THURETTE J, GASNOT JM, MERLANT JY, VANGHERSDAELE C, LAJOIE Ch, DENEUVILLERS A, GUYOT A, MERLANT JP, HOTTELET F, SOUFFLET A, CROIX Ch, HUSSON F, TRANCART S., GASTOUT D

Etaient excusés : GY JM donne procuration à THURETTE J, POUILLY CH donne procuration à VANGHERSDAELE C, KUBIESA D donne procuration à DENEUVILLERS A, LEBOIS Ch donne procuration à GASNOT JM, MEYER L donne procuration à CROIX Ch,

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

II – CLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES EN INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de déclarer certaines rues communales du domaine public en voirie d'intérêt communautaire pour respecter au plus juste la compétence voirie prise par l'agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Cette liste, jointe à la délibération, a été établie par les services de l'agglomération et la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité des membres présents la liste jointe des voiries municipales du domaine public à transférer en voirie d'intérêt communautaire

Madame Flore HUSSON indique à Monsieur le Maire sa préoccupation concernant la rue Francis Demay et la rue Anatole France sur AULNOYE. En effet, de nombreux collégiens et Lycéens empruntent ces rues pour se rendre en cours. Il n'y a aucun trottoir pouvant les protéger.

Madame HUSSON demande à Monsieur le Maire de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur BAUDOUX, Maire d'Aulnoye, pour envisager la création d'un trottoir rue Anatole France.

Monsieur le Maire indique que Mme HUSSON a tout à fait raison et qu'un courrier partira prochainement à son collègue pour prévoir ce projet de trottoir.

III – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAMVS SUR LES FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX EN REGIE DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention avec la CAMVS relative aux demandes de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie.

Après lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAMVS relative aux demandes de fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie.

IV – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAMVS SUR LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE POUR LA CONSULTATION DU CADASTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de renouveler la signature d'une convention avec la CAMVS pour la mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre.

Après lecture faite de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre par la CAMVS.

V – AUTORISATION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX, D'OUTILLAGE ET DE CONSOMMABLES POUR 2022-2025

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2017 au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables initié par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

La convention constitutive, ainsi que les marchés à bons de commande, arrivent à terme au 31 décembre 2021.

La CAMVS a constitué en 2017 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés à bons de commande et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2021.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2022-2025, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à du matériel repris comme-suit :

- Lot 1 : Electricité,
- Lot 2 : Plomberie,
- Lot 3 : Quincaillerie,
- Lot 4 : Bois,
- Lot 5 : Peinture bâtiment,
- Lot 6 : Fer,
- Lot 7 : Enrobés,
- Lot 8 : Eclairage public,
- Lot 9 : Fontes,
- Lot 10 : Béton,

- Lot 11 : Scalpages,
 - Lot 12 : Peinture routière,
 - Lot 13 : PVC,
 - Lot 14 : Matériaux de construction,
 - Lot 15 : Signalisation routière,
 - Lot 16 : Sel de déneigement,
 - Lot 17 : Petit outillage,
 - Lot 18 : Outillage électrique,
 - Lot 19 : Outillage pneumatique,
 - Lot 20 : Outillage thermique,
 - Lot 21 : Absorbant dégoudronnant,
 - Lot 22 : Ciment et sable,
 - Lot 23 : Signalisation lumineuse tricolore,
- (Évolutions possibles selon les besoins et souhaits des communes et de la CAMVS)

Chacun de ces lots est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la commune de sélectionner tout ou partie d'entre eux. La commune bénéficie d'un droit de tirage, cette adhésion n'implique pas d'obligation minimale d'achat.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CAMVS a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Exonération des frais de participation :

Les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune retenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du club cyclotourisme POULIDOR pour sa participation au concours de pêche du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Vote une subvention exceptionnelle de : **400 € (quatre cent euros)** au club cyclotourisme POULIDOR.

VII – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE FINANCE ENTIEREMENT PAR L'ETAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique, la collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat et a reçu un avis positif.

Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet - Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire).
- Comment protéger ses données personnelles.

Les élus proposent la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, d'un conseiller numérique afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans,
- Prend acte que la rémunération correspondra au SMIC horaire
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- Inscrit les dépenses nécessaires au Budget principal de l'exercice 2021,

VIII RETRAIT DE CERTAINES COMMUNES DU SIDEN SIAN

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le retrait de certaines communes du SIDEN SIAN.

Après avoir énoncé les communes demandant leur retrait,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter le retrait de certaines communes du SIDEN SIAN.

IX DEBAT SUR LES TARIFS DE LA CANTINE APRES LE NOUVEL APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire indique que cette question ne fera pas l'objet d'un vote, mais uniquement d'un débat avant une décision avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire expose :

1 / SITUATION AVANT APPEL D'OFFRE

Prix du repas cantine acheté jusqu'au 6 juillet 2021 : **2.55 € TTC**

Adulte comme enfant pique-nique : **2.85 € TTC**

Prix de vente des tickets : Levallois **3.40 €** extérieur **3.70 €**

Adulte **3.40 €**

2 / SITUATION APRES RESULTAT APPEL D'OFFRE (API RETENU)

Prix du repas cantine acheté après le 6 juillet 2021 : **2.82 € TTC**

Adulte **2.91 € TTC** pique-nique CLSH **2.91 € TTC**

Prix de vente des tickets : Levallois **3.40 €** extérieur **3.70 €**

Adulte **3.40 €**

Pour info : offre des Ets Lalaut était de **3.11 € TTC** / enfant comme adulte

3 / BILAN

Différence 0.27 ct TTC par repas enfant

Soit 36 semaines d'2cole 0 4 jours pour 80 repas par jour et 0.27 ct € par repas
(36x4x80) x 0.27 = 3110 € sans le centre aéré

Le prix du repas n'a pas été modifié depuis 2015

Du personnel supplémentaire a été embauché (nouveau protocole)

Monsieur Gastout indique qu'il a été judicieux de lancer l'appel d'offre maintenant, car les prix risquent de monter encore à l'avenir, notamment à cause de la loi **sur l'obligation** des produits BIO dans la composition des repas. De plus les légumes, la viande et les fruits ont fortement augmenté. La question effectivement se pose sur le prix du ticket car le prix de revient, avec les charges nouvelles du nouveau protocole sanitaire, pèse lourd.

Monsieur le Maire indique que 0.58 cts entre le prix d'achat et le prix payé par les parents en comptant le personnel, les charges de chauffage, d'électricité, d'entretien des locaux, des produits d'entretien est vraiment très faible.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner avant la fin de l'année sur une augmentation ou non du ticket de cantine.

XX BILAN DU CLSH DE JUILLET

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Céline VANGHERSDAELE :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes et se monte à 28 816 € avec un reste à charge pour la commune de 16 235 €.

Notre centre a fonctionné durant 3 semaines du 12 au 30 juillet.

L'ASLH a accueilli 80 enfants cet été répartis sur 5 groupes.

Nous avons limité le nombre d'inscription pour respecter les conditions sanitaires.

En termes d'effectif de personnel : 1 Directeur, 5 BAFA, 3 stagiaires et 2 aides animateurs

Nous avons un retour très positif pour ce centre et dès la 1^{ère} semaine, certains parents ont souhaité prolonger et inscrire leur enfant sur les semaines suivantes.

Etant limité, nous n'avons pu répondre favorablement à toutes les demandes.

Le prochain centre aura lieu du 25 au 29 octobre en journée complète avec cantine.

XI QUESTIONS ORALES

- Monsieur le Maire indique que le café sera réouvert prochainement
- Monsieur le Maire indique que le projet des 2 commerces verra le jour en septembre 2023 d'après PROMOCIL.
- M. DENEUVILLERS indique que des repas seront distribués aux personnes âgées en remplacement du repas des aînés le 28 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h25.